

Ville de
Nègrepelisse**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NÈGREPELISSE****Délibération n°2025/09/76****L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 19 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAULT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, DOMENECH A, COUSSERAN LAGARRIGUE E, GAVIN P, LUANS J, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, BEAUFILS C, DUBOIS S, SCHNEITER AM.

Absents avec pouvoir : DA COSTA N (pouvoir à VERDIER L), DONNADIEU P (pouvoir à PLANCHENAULT K), CAMBON Y (pouvoir à BEAUFILS C), CUSIN A (pouvoir à SCHNEITER AM).

Absents : FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, VIREL D, DALCEGGIO W, SIMEON C, POLENTARUTTI B.

Secrétaire de séance : Mme VERDIER L

**OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEGREPELISSE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 05 février 2015,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18/10/2022,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 05/12/2023,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°5 de NEGREPELISSE en date du 24 juin 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°6 envisagée a pour objet la désignation des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou en zone naturelle.

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

- 1- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°6 en Mairie,
- 2- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- 3- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NÈGREPELISSE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- 1- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°6 en Mairie,
- 2- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- 3- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NÈGREPELISSE.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU :
 - DE L'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ EN PRÉFECTURE, le 15/09/2025
 - DE LA NOTIFICATION D'ACCUSÉ RÉCEPTION N° :
 082-218201341-20250911-DEL_2025_09_76-DE
 - ET DE LA PUBLICATION, le 15/09/2025

A NÈGREPELISSE, le 15/09/2025
 Le Maire



[Signature]
 Morgan Tellier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.



[Signature]
 Le Maire
 Morgan Tellier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Préfecture

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEGREPELISSE

Identifiant unique de l'acte :	082-218201341-20250911- DEL_2025_09_76-DE
Numéro d'acte :	DEL_2025_09_76
Date de décision :	11/09/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	2-1-2-0-0 (Urbanisme / Documents d urbanisme / PLU)
Fichier acte :	délib 76 - Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 6 du plan d'urbanisme de Nègrepelisse.pdf
Collectivité émettrice :	negrepelisse-mairie
Acte transmis par :	Delphine LAFOURCADE

Date d'envoi de l'acte :	15/09/2025 15:46:31
Date de réception de l'AR :	15/09/2025 15:46:39